



COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du mardi 14 mars

Date de convocation : 09/03/2023

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 16 ; votants : 19

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, DURAND Lionel, GAILLARD Claude, LEDEUIL Estelle, PELLERIN Annick, LACROIX Franck, GUILLERMIN Romuald, BRECHET Alexandre, MEYER Sylvie, MARTIN David, MEUNIER-BLANCHON Emma.

Membres excusés : BURTIN Nicole donne pouvoir à PELLERIN Annick, VIAL Ludivine donne pouvoir à CHARLETY Philippe, COMBET Stéphane donne pouvoir à PERON Catherine.

- 
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 7 février 2022
  2. Désignation d'un secrétaire de séance
  3. Compte de gestion 2022
  4. Compte administratif 2022
  5. Affectation du résultat 2022
  6. Budget primitif 2023
  7. Subvention CCAS
  8. Taux de fiscalité directe locale 2023
  9. Fongibilité des crédits
  10. Tarifs cours de dessin
  11. Indemnisation mensuelle des conseillers municipaux
  12. Règlement salle des fêtes
  13. Questions diverses
- 

### **1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 13 décembre**

Le PV est adopté à l'unanimité des voix.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Catherine Péron est désignée secrétaire à l'unanimité des voix.

### **3. Compte de gestion 2022**

Madame le Maire présente : le compte de gestion de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

## COMPTE-RENDU – 14 mars 2023

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Conseil Municipal s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Il est demandé au Conseil Municipal de :**

- **DECLARER** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du SGC de Bourgoin-Jallieu visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVER** les dispositions ci-dessus,
- **DONNER** quitus de sa gestion pour l'exercice 2022 au Responsable du SGC de Bourgoin-Jallieu de la Commune de Châbons.

**Adopté à l'unanimité.**

### 4. Compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Philippe CHARLETY, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Marie-Pierre BARANI, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Philippe CHARLETY pour le vote du compte administratif,

Philippe CHARLETY explicite le détail du compte administratif de

COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
Situation au 06/03/2023			
	Réalisé sur l'exercice	Reprise excédent sur 2021	TOTAL au 31/12/2022
<b>Fonctionnement</b>			
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 104 831,85 €</b>		<b>1 104 831,85 €</b>
dont écriture d'ordre sortie biens	1 300,00 €		
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 471 656,29 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>1 671 656,29 €</b>
<b>Résultat FONCTIONNEMENT</b>	<b>366 824,44 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>566 824,44 €</b>
<b>Investissement</b>	Réalisé sur l'exercice	Reprise excédent sur 2021	Résultat au 31/12/2022
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>680 157,89 €</b>		<b>680 157,89 €</b>
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>616 246,65 €</b>	<b>246 021,88 €</b>	<b>862 268,53 €</b>
Dont écritures d'ordre sortie biens	1 300,00 €		
<b>Résultat INVESTISSEMENT</b>	<b>- 63 911,24 €</b>	<b>246 021,88 €</b>	<b>182 110,64 €</b>
<hr/>			
<b>Reste à Réaliser 2022</b>	<b>116 100,00 €</b>		
<hr/>			
		<b>Résultat Clôture</b>	<b>748 935,08 €</b>

l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Adopté à l'unanimité.

## 5. Affectation du résultat 2022

Après avoir examiné le compte administratif 2022, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 566 824,44 euros comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 266 824,44 €
- Report en fonctionnement R002 : 300 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

## 6. Budget primitif 2023

Vu la Commission Affaires Générales du 9 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et son travail,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors des réunions de la commission des finances et de la Commission Affaires générales du 9 mars 2023, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Chap. 011 à 68	Dépenses Réelles 1 271 998,00 € dont intérêt dette 40 151,00 €	Chap. 70 à 77	Recettes Réelles 1 470 092,00 €
Art. 022	Dépenses Imprévues 27 526,00 €		
D023	Virement à la section D'investissement 469 568,00 €		
D002	antérieur 0,00 €	R002	Reprise excédent antérieur 300 000,00 €
D042	E.O. entre Section 1 000,00 €	R042	E.O. entre Section
D043	E.O. à l'intérieur de section	R043	E.O. à l'intérieur de section
<b>TOTAL</b>	<b>1 770 092,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 770 092,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
			Chap.	Recettes Réelles
		Capital des Emprunts	R10 et 13	125 000,00 €
	D 1641	75 098,00 €		FCTVA
			Art. 10222	95 000,00 €
	Chap.	Dépenses Réelles		Affectation du Résultat
	20 à 23	932 810,00 €	Art. 1068	<b>266 824,44 €</b>
	opérations	RAR	R16	Emprunt
		116 100,00 €		
		Dépenses imprévues		Virement de la
	Art. 020	15 495,08 €	R021	Section Fonctionnement
				469 568,00 €
		Reprise Déficit		Reprise excédent
		Antérieur		antérieur
	D001	0,00 €	R001	182 110,64 €
	E.O.	Opérations Patrimoniales	E.O.	Opérations patrimoniales
	<b>D041</b>		<b>R041</b>	
		E.O. entre section		E.O. entre section
	<b>D040</b>		<b>R040</b>	1 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 139 503,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 139 503,08 €</b>

	Excédent de Fontionnement
	<b>566 824,44 €</b>
Réserves R002	300 000,00 €
Affectation 1068	266 824,44 €

Adopté à l'unanimité.

## 7. Subvention CCAS

Mme le Maire propose d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 5 900 € au C.C.A.S. de Chabons.

La dépense sera inscrite au B.P. 2023 à l'article 657362.

**Le Conseil est invité à délibérer sur cette subvention.**

Adopté à l'unanimité.

## 8. Taux de fiscalité directe locale 2023

La loi de finances pour 2021 a traduit une évolution majeure concernant la fiscalité locale liée à la réforme de la taxe d'habitation.

## COMPTE-RENDU – 14 mars 2023

A partir de 2021, les communes n'ont plus perçu le produit de la taxe d'habitation relatif aux résidences principales.

Elles n'ont donc plus eu à voter de taux depuis 2021. Si la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçue par les communes, la réglementation indique que le taux appliqué depuis 2021 est égal au taux effectif en 2019, soit 9.05% sur la commune de Châbons.

La commune retrouve la capacité de fixer ce taux en 2023. Il convient de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Certaines maisons sont inhabitées et les propriétaires dégrévés. Pour inciter à l'occupation, il est possible d'assujettir les logements non meublés mais clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) à **la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition** (article 1407 bis du code général des impôts).

La possibilité de mettre en place la THLV a été suspendue durant la période de réforme de la taxe d'habitation c'est-à-dire, au titre des années 2020, 2021 et 2022. Elle a cependant continué à s'appliquer dans les communes qui l'avaient précédemment instituée.

Cette taxe pouvait à nouveau être instituée pour 2023 par les collectivités qui le souhaitent.

Pour ces logements vacants depuis plus de deux ans, le conseil municipal avait la possibilité de délibérer sur l'imposition ou non de cette catégorie **avant le 28/02/2023 (loi de finances 2023 – dérogation à la date du 1<sup>er</sup>/10/2022) pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Etant hors délai, le conseil municipal sera appelé à se prononcer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Pour les communes, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est réalisée par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la part Départementale de 15,90% est dorénavant intégré au taux communal (17,98%). Il n'y a plus lieu de distinguer ce taux dans la délibération.

La municipalité faisant le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition, et ce depuis le budget 2015, il est proposé au Conseil municipal d'adopter pour l'année 2023 des taux identiques à 2022 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.84 %

Et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale de voter le taux de 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9.05 % (taux gelé depuis 2019)

Pour 2023, il est donc proposé :

TAXES	TAUX 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,88%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,84 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés	9,05%

**Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces taux.**

**Adopté à l'unanimité.**

## 9. Fongibilité des crédits

Avec le passage en nomenclature M57 pour la comptabilité de la Commune, la gestion des dépenses imprévues (et notamment les virements de crédits décidés en fin d'année) a changé.

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023 pour une année, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).**

**Adopté à l'unanimité.**

## 10. Tarifs cours de dessin

Madame le Maire expose que Madame Nelly Maffeis, professeur de dessin, donnait jusqu'à présent des cours de dessin encadrés par la Communauté de Communes Bièvre Est (CCBE) à la Salle Post'Halles à Châbons, les vendredis de 18h à 20h. La CCBE ayant arrêté de la rémunérer cette année, la Commune de Châbons peut conventionner avec Profession Sport 38 (portage) pour pouvoir la rémunérer pour la saison 2022/2023 (du 7 octobre 2022 au 7 juillet 2023).

Profession Sport 38 rémunérerait directement Madame Maffeis, à hauteur de 18,80 € net / heure, ce qui représente un coût chargé pour la Commune (facturé par Profession Sport 38) de 32,90€.

Les cours de dessin représentent :

- 1 année scolaire = 28 séances de 2h
- Coût pour un châbonnais : 150 euros à l'année
- Coût pour une personne non châbonnaise : 165 euros à l'année

Cette année, il y a 9 élèves de Châbons et 3 élèves de l'extérieur, ce qui représente 1845 €.

Pour la Commune, il y aurait donc

- Dépenses : 1842,40 €

- Recettes : 1845 €

Vu ce projet de cours de dessin ;

Vu la proposition de Profession sport 38 de rémunération d'un professeur certifié, avec paiement en contrepartie de prestations sur facture ;

Vu la délibération 15-2020-06-16 du 16 juin 2020 autorisant Mme le Maire à créer les régies nécessaires (régie culture) ;

Il convient de fixer les tarifs et les modalités par règlement.

**Mme le Maire propose au conseil de délibérer sur les points suivants :**

- **La mise en place de cours de dessin gérés par la commune pour l'année 2022-2023.**
- **Le paiement du professeur via l'association Profession sport 38.**
- **De mettre à disposition, selon les créneaux établis, la Salle Post'Halles ou la Salle du Conseil pour le déroulement des cours.**
- **De créer par décision une régie et de nommer un régisseur.**
- **De rédiger un règlement type.**
- **Un tarif de 150 € pour 28 cours d'une durée de 2 heures pour les châbonnais, et de 165 € pour 28 cours d'une durée de 2 heures pour les extérieurs.**

**Adopté à l'unanimité.**

## 11. Indemnisation mensuelle des conseillers municipaux

Vu la délibération du 16 juin 2020 n°22-2020-06-16 portant sur le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints,

Considérant que l'article 3 de la délibération susnommée stipule : « Compte tenu que l'enveloppe maximale légalement possible, n'a pas été atteinte, les conseillers sans délégations auront une indemnité annuelle brute de 0,553% de l'indice 1027 soit 258,12€ brut »,

Considérant que depuis janvier 2023, il est nécessaire comptablement de verser l'indemnité de fonction aux conseillers municipaux de manière MENSUELLE,

**Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour :**

- **fixer les indemnités de fonction des conseillers municipaux sans délégation, versées mensuellement, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :**

Rang	Taux	Montant brut mensuel
Conseiller sans délégation	0,553% de l'indice 1027	21,51 €

**Adopté à l'unanimité.**

## 12. Nouveaux tarifs de la salle des fêtes

Vu la délibération n°2006 – 06 – 06 du 13 novembre 2006 établissant les tarifs de location de la Salle des Fêtes,

Madame le Maire propose de mettre en place les nouveaux tarifs suivants :

### CAUTION

Tarif "associations"	Salles (à l'année)	: 350 €
Tarif "particuliers"	Salle des fêtes	: 100 € pour le non-respect du règlement intérieur + 250 € en cas de dégradation matérielle

### LOCATION

Gratuité pour les associations locales et organismes et/ou fédérations extérieures

Tarifs et horaires particuliers :

- Samedi 14h jusqu'au dimanche 9h : 150€
- Dimanche de 9h30 jusqu'au lundi 7h : 150€
- Week-end du vendredi 20h jusqu'au lundi 7h : 270€
- Jour en semaine (si aucune activité associative n'est prévue) : 50 €
- Location de vaisselle : 30€

**Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour :**

- **Fixer les nouveaux tarifs comme ci-dessus indiqués à compter de ce jour et charger le maire d'en assurer l'application.**

**Adopté à l'unanimité.**

## 13. Questions diverses

### Marie-Pierre BARANI :

- Une médecin généraliste s'est rapprochée de la Mairie suite à son déménagement dans la région. Madame Barani la rencontrera prochainement pour parler d'une éventuelle installation de son activité à Châbons. Une rencontre a également été programmée avec la pharmacienne pour déterminer les charges concernant la location du local professionnel.
- Premières semaines d'utilisation de la borne Medadom de téléconsultation à la pharmacienne. Plusieurs utilisations, bilan nuancé.

### Philippe Charléty :

- Inauguration de la STEP début mai et portes ouvertes début juin.

### Catherine Péron :

## COMPTE-RENDU – 14 mars 2023

- Pour la refonte du site internet dans lequel va finalement être intégrée la liste des entreprises et commerçants de la Commune, un appel a été lancé à ces derniers pour mettre à jour leurs informations.

### **Pierre Bozon :**

- Travaux de l'église continuent, quelques avenants suite à l'augmentation des coûts ou changement de tranche.
- Problème d'ascenseur de l'école : rdv avec le prestataire semaine prochaine.
- Hipcom : pour le portier de l'école, un rendez-vous avec le directeur technique avait été programmé mais ce dernier ne s'est pas présenté au rendez-vous.

### **Michelle Ortuno :**

- Inauguration de la boutique d'Elans Solidaires au Grand Lemps.
- L'école privée a demandé à visiter le Magasin pour Rien, en cours d'organisation.

### **Annick Pellerin :**

- Fête de la musique : préparation en cours ; deux groupes ont été engagés ; démo du cours de guitare programmée.

### **Sylvie Meyer :**

- Magasin pour rien : beaucoup de monde, comme d'habitude.
- Fresque : quelles suites ? Proposition sur avril, les élus doivent se manifester auprès de l'artiste pour faire des propositions de visuel.

### **Claude Gaillard :**

- Est allé au vote du budget du TE38.
- Isère Renov : peut-être possibilité de subvention pour les bâtiments communaux (travaux d'amélioration énergétique)

### **Alexandre Brechet :**

- Architectes pour la végétalisation de la cour d'école : devis en cours
- Devis pour l'audit pour l'école (performance énergétique) en cours.